YERRES

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/PA/EDC

DECISION N°2019/406

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à la mission de vérifications périodiques et d'entretien des systèmes de sécurité incendie des équipements communaux conclu avec l'entreprise EISS

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/09/825 du 23 septembre 2019 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

VU l'arrêté n° 2019/097 de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 23 mars 2019,

VU le Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative à la mission de vérifications périodiques et d'entretien des systèmes de sécurité incendie des équipements communaux,

CONSIDERANT que l'estimation de ce marché sur sa durée totale est de 48 000 € H.T,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence est paru au journal LES ECHOS (papier et WEB), sur le site internet et le profil acheteur de la Commune, le 29 août 2019,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 2 octobre 2019 à 16 heures, que cinq entreprises se sont fait connaître dans les délais impartis (BTBELEC, YCARS, ARLI, AL SECURITE, EISS),

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20191129-2019-406-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

CONSIDERANT que lors de la séance du 3 octobre 2019, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures, et a constaté que quatre dossiers étaient incomplets (BTBELEC, YCARS, ARLI, AL SECURITE),

CONSIDERANT que par le biais de la plateforme AWS, par mail du 3 octobre 2019, les quatre candidats ont été invités à compléter leur candidature pour le 7 octobre 2019 à 12 heures au plus tard et qu'ils ont répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la séance du 7 octobre 2019, les cinq candidatures ont été validées et les cinq offres ont été enregistrées, déclarées recevables et confiées aux Services Techniques pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

- le prix des prestations (40 %),
- les moyens mis en œuvre pour respecter les délais (30 %),
- la méthodologie des contrôles sur les sites (20 %),
- la procédure de rendu et suivi des rapports (10 %),

CONSIDERANT que dans le cadre de la négociation, il a été demandé aux candidats par mail du 14 novembre 2019 par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS, leur dernière offre pour le 21 novembre 2019 à 12 heures,

CONSIDERANT que les cinq candidats ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de l'entreprise EISS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs à la mission de vérifications périodiques et d'entretien des systèmes de sécurité incendie des équipements communaux avec l'entreprise EISS – 85 bis rue de Cercay – 91800 BRUNOY,

DIT que certaines prestations seront rémunérées sur la base de prix forfaitaires fixés dans la décomposition du prix global et forfaitaire annuel de 3 029,17 € H.T,

DIT que d'autres prestations seront rémunérées par application de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires, le montant maximum pour la durée totale du marché (soit 4 ans) étant de 16 000 € H.T.

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois sans excéder une durée totale de quatre ans,

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 29 novembre 2019



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20191129-2019-406-AU
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019